

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR DES DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Arrêté municipal n°26.DPSPA.390

CATEGORIE N° 3	Monsieur le Maire,
	le soussigné(e) : Président de l'association « Mini Bolid Club Pertuisien » Prénom NOM : Vincent REYNIER siège social : 484 avenue Pierre Augier 84120 Pertuis (06.16.71.30.43)
Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir des débits de boissons temporaire à PERTUIS.	

Dates	Heures	Lieu	à l'occasion de
Samedi 18 avril 2026 Dimanche 19 avril 2026	8h00 à 19h00	Circuit du Farigoulier	Inauguration du nouveau circuit
Samedi 06 juin 2026 Dimanche 07 juin 2026	8h00 à 19h00	Circuit du Farigoulier	GP de Pertuis

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PERTUIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2

Vu les articles L3334-1 à L3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D3335-16 à D3335-18 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L332-1 à L332-21 du code du sport,

Vu l'article 1655 du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 Vu le code de l'environnement et notamment l'article L57161 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SI2004-08-04-210 DDASS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

Vu la délibération n°26.DGS.097 Election du Maire ;

Vu la délibération n° 20.DGS. 360 du 01 avril 2026 donnant délégation de signature à Monsieur POGOLOTTI, Conseiller Municipal, en matière de sécurité, prévention sociale, quartiers prioritaires, circulation, Comité Communal Feux de forêts, correspondant incendie et secours, correspondant défense, associations patriotiques ;

Vu la demande de l'association Mini Bolid Club Pertuisien sollicitant des débits de boissons à l'occasion du Grand Prix de Pertuis ;

ARTICLE 1 :

Monsieur REYNIER Vincent, président de l'association Mini Bolid Club Pertuisien est autorisé à ouvrir des débits temporaires de boissons à consommer sur place. Cela l'autorise à vendre les boissons du 1^{er} au 3^e groupe :

- Boisson non alcoolisée
- Boisson fermentée non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré
- Hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueur, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool

aux dates et aux heures indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité publique. Le responsable veillera à ne pas offrir à boire des boissons alcoolisées **aux mineurs de moins de 18 ans**. Le responsable s'assurera de l'interdiction d'offrir à boire à des **personnes manifestement ivres**.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être rapportée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

La présente autorisation devra être affichée sur les lieux de la manifestation par l'Association titulaire de l'autorisation.

M. LE MAIRE
Aurélien Auclair

Pertuis, le 13 / 04 / 2026

Affiché le : 16/04/2026